

**ANNEXE Appel à projets « Année Européenne de la Jeunesse – Hauts de France 2022 »**

**Critères de recevabilité**

**1- Action à destination des jeunes des Hauts de France**

Les projets soutenus dans le cadre du présent appel à projets Année Européenne de la Jeunesse devront être réalisés au bénéfice des jeunes de la région. La part des jeunes résidant en quartier politique de la ville et en territoire prioritaire participant au projet est à mettre en avant. La qualité (organisation, moyens et partenaires mobilisés, sécurité) et la pertinence (objectifs, démarches pédagogiques, impact attendu, public bénéficiaire) de l'action sont les points essentiels qui seront observés.

**2- Participation effective des jeunes**

La participation effective des jeunes au processus est un élément déterminant, « pas simplement en tant que spectateur ou consommateur, mais bien acteur du projet ». Il est important de préciser les niveaux d'implication des jeunes dans les étapes du projet (comité pilotage, prise de décision, organisation...) et/ou l'intérêt des actions menées en direction des acteurs de jeunesse sur la thématique de « l'information, la participation et l'engagement des jeunes sur les programmes européens ».

**3- Portage du projet**

a) Les associations porteuses doivent être agréées ou en cours d'agrément « Jeunesse Éducation Populaire » (JEP). Dans l'hypothèse où elles ont moins de trois ans d'existence, elles peuvent de manière exceptionnelle faire une demande dans la limite de 3 000 euros et sous réserve de l'examen de ses statuts et de son fonctionnement interne. Il est en est de même pour les associations non agréées.

b) Les collectivités territoriales peuvent également déposer un projet.

c) Les initiatives portées par des groupes de jeunes devront être portées via une association.

*Cette démarche a pour seul but de lever les freins administratifs et ou financiers pour le versement de la subvention afin de permettre aux groupes de jeunes de réaliser leurs projets.*

**4- Communication et valorisation du projet**

Les porteurs de projet doivent préciser les modalités de communication, de promotion et de valorisation de l'action, ainsi que les moyens mobilisés pour et/ou par les jeunes dans la mise en œuvre de l'action. Les projets seront à publier sur le portail numérique : [https://europa.eu/youth/year-of-youth\\_fr](https://europa.eu/youth/year-of-youth_fr)

**5- Financement et partenariat du projet**

Les projets devront démontrer la recherche de co-financements : la part totale des financements accordés par la DRAJES ne pourra pas excéder 60 % du coût de l'action. Le plafond maximal d'une subvention attribuée au titre du BOP 163 est fixé de 8 000 €. Le projet devra préciser les différents partenaires mobilisés sur l'action.

**6- Durée du projet**

La structure précise le calendrier des actions et les objectifs attendus. Les actions soutenues dans le cadre de l'appel à projets doivent se dérouler sur l'année civile 2022 et être réalisées au plus tard le 31 décembre 2022.

**7- Impact et évaluation du projet**

Il est important d'indiquer le processus d'évaluation et les indicateurs observés. Un bilan d'activité comprenant un bilan financier devra être adressé par la structure à la DRAJES avant le 30 juin 2023, faisant apparaître, les résultats quantitatifs et qualitatifs ainsi que l'impact du projet auprès des jeunes et sur le territoire.